



# Déclaration commune

*Jeudi 2 novembre 2017 – Conférence inaugurale de l'assemblée générale annuelle de l'ENQA*

## **Le Ciep, la CTI et le Hcéres sont favorables à la création d'un espace d'échanges de l'assurance qualité français**

Le Ciep, la CTI et le Hcéres se félicitent du travail commun réalisé en vue de réunir, avec la CEFDG et la CCN-IUT, les principaux acteurs de l'assurance qualité en France et d'en présenter le paysage à des représentants d'agences étrangères, lors de la conférence inaugurale de l'assemblée générale de l'association européenne des agences d'assurance qualité (ENQA), le 25 octobre dernier.

Le Ciep, la CTI et le Hcéres réaffirment leur volonté de collaboration, sur le sol français et dans une optique concertée à l'étranger. Dans cette perspective, nos organismes sont favorables à la création d'un espace d'échanges de l'assurance qualité français afin de poursuivre le dialogue entamé aujourd'hui et d'enrichir ainsi l'ensemble de ses acteurs.

Au niveau européen et international, nous inscrivons résolument nos coopérations au sein de réseaux et d'associations – dont ENQA – avec lesquels nous partageons les mêmes objectifs : le développement de la culture qualité au sein de l'enseignement supérieur grâce à une meilleure connaissance et à la diffusion des bonnes pratiques d'assurance qualité et la mutualisation de moyens dans un esprit de confiance réciproque et d'ouverture.

Le Ciep, la CTI et le Hcéres souhaitent que la dimension assurance qualité de l'enseignement supérieur fasse partie des priorités à l'agenda de la conférence ministérielle de Bologne qui se tiendra à Paris en 2018.

### **Contact presse**

Cti / Julie Nolland - 01 73 04 34 31 - [relations.presse@cti-commission.fr](mailto:relations.presse@cti-commission.fr)

Hcéres / Caroline Cordier – 01 55 55 61 63 – [caroline.cordier@hceres.fr](mailto:caroline.cordier@hceres.fr)



## En savoir plus

Le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) est un opérateur du ministère de l'éducation nationale. Ses missions, inscrites dans le cadre de la coopération internationale, s'articulent autour de trois axes :

- la coopération dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de la qualité de l'enseignement supérieur ;
- l'appui à la diffusion de la langue française dans le monde, par la formation de formateurs et de cadres éducatifs et par la délivrance de certifications en français ;
- la mobilité internationale des personnes, à travers des programmes d'échange d'assistants de langue et de professeurs ainsi que la délivrance d'attestations de comparabilité des diplômes étrangers.

La Commission des titres d'ingénieur (CTI) est un organisme indépendant, chargé par la loi française depuis 1934 d'accréditer (écoles privées) ou d'évaluer en vue de leur accréditation (écoles publiques) toutes les formations d'ingénieurs diplômés, de développer la qualité des formations, de promouvoir le titre et le métier d'ingénieur en France et à l'étranger. La Commission est « full member » des réseaux européens ENQA, ECA et ENAEE. Elle est enregistrée au registre européen EQAR.

Le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) est l'autorité administrative indépendante chargée d'évaluer l'ensemble des structures de l'enseignement supérieur et de la recherche, ou de valider les procédures d'évaluations conduites par d'autres instances. Par ses analyses, ses évaluations et ses recommandations, il accompagne, conseille et soutient la démarche d'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche en France.

La Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion (CEFDG), évalue, depuis 2003, les formations des écoles de management privées (établissements techniques reconnus par l'État) ou consulaires.

La Commission consultative nationale (CCN) des IUT (CCN-IUT, instituée auprès du(de la) ministre chargé(e) de l'enseignement supérieur, formule des avis et recommandations sur : les orientations pédagogiques et l'organisation des études conduisant au diplôme universitaire de technologie (DUT) et au diplôme national de technologie spécialisé (DNTS) ; les conditions d'admission des étudiants dans les instituts universitaires de technologie (IUT) ; la création, le regroupement et la suppression des spécialités enseignées en IUT ; la configuration de la carte des spécialités du DUT et son évolution en liaison avec la carte des spécialités enseignées en section de techniciens supérieurs ; l'articulation entre les formations et les activités de recherche.